

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE LEVROUX

Séance du 31/03/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
25	22	19

L'an 2021, le 31 Mars à 18:30, le Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Levroux (COCOREL) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET, Président de ladite Communauté de Communes.

Date de la convocation : 24/03/2021 (envoi et affichage).

Vote
A l'unanimité
Pour : 0
Contre : 19
Abstention : 6

Présents : M. ROUSSEAU-JOUHENNET Alexis, Président, Mmes : AUGER Jacqueline, D'ARMAILLE Bernadette, LECONTE Marie-Geneviève, PIVOT Séverine, PREVOST Michèle, VALIN Evelyne, MM : BRIENT Michel, CANTIAN Jean-Marie, CHENE Jean-Pierre, COUSIN Nicolas, DESCOUT Michel, FOUCAULT Hugues, FOURRE Thierry, GUILLEMAIN Jean-Michel, LAVENU Michel, LESSAULT Bruno, LUMET Christophe, PESSON Jean-Louis, SEMION Michel, SEVAULT Jean-Marc, VALIGNON Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LIMET Sandrine à M. SEMION Michel, MM : BACHELLERIE Bernard à M. LUMET Christophe, SAINSON David à M. ROUSSEAU-JOUHENNET Alexis

Ont été nommé(e) secrétaire : Mme AUGER Jacqueline, Mme VALIN Evelyne

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE L'INDRE
Le : 02/04/2021
Et
Publication ou notification du :
02/04/2021

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - INSTALLATION D'ÉOLIENNES À FONTENAY - Délibération n° 2021_21

M. le Président informe les conseillers communautaires qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposée par la Société d'Exploitation du Parc Eolien du « Champ des Vignes » sur la commune de FONTENAY.

Par arrêtés préfectoraux n° 26-2021-2021-01-12-001 du 12 janvier 2021 et n° 36-2021-02-08-002 du 8 février 2021, une enquête publique a été fixée du 8 février au 19 mars. Dans le cadre de cette enquête publique, les avis des communes et collectivités territoriales doivent être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 6 avril 2021.

M. le Président a transmis le lien permettant à tous de télécharger et consulter ce dossier sur le site de la Préfecture de l'Indre.

Le projet est situé sur les parcelles cadastrées ZD5, ZD6, ZD25 et ZD29 consiste en une ligne de 3 éoliennes ENERCON de type E136 et E138, culminant à 200 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire allant de 3MW à 4,2MW, soit un parc entre 9MW et 12,6MW au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles, un poste électrique de livraison contenant le compteur et les cellules de protection électrique, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet, qui consiste à implanter 3 aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 200 mètres maximum, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

Considérant que fort de ses attraits historiques et paysagers, le château de Bouges-le-Château, monument historique classé, et son parc constituent d'une part un ensemble patrimonial à préserver et d'autre part un pôle touristique à fort enjeu pour le département ;

Considérant que son parc appartenant aux Jardins Secrets en Berry est labellisé Jardin remarquable et que cet ensemble, souvent associé au Petit Trianon de Versailles, constitue un site protégé et labellisé de 80 hectares ;

Considérant que ce site a connu en juillet 2020 une hausse de fréquentation de 25% par rapport à juillet 2019 et que chaque année le château fait partie des 10 lieux les plus visités du département ;

Considérant que le projet est visible depuis les abords du Château de Bouges-le-château et son parc, situé à environ 6 Km de l'éolienne la plus proche du projet, valorisés par le GRP de Valençay, portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux comme le montre les photomontages 16, 16C, 17, 22 et 23 ;

Considérant que le projet, depuis la terrasse, le premier étage du château de Bouges-le-Château ouvert au public, le parc et les abords du parc, comme le montre les photomontages complémentaires du porteur de projet 19C2, 20C, 21C et 22C, est en covisibilité avec l'allée cavalière de 2 kilomètres, occupant un espace vert préservé et entrant en concurrence avec cette allée d'arbres bicentennaires ;

Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologable ;

Considérant que le projet est visible depuis les restes du château de Levroux, situé à environ 13 Km de l'éolienne la plus proche du projet, valorisés par le GRP de Valençay, portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant qu'un projet de belvédères à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux, situé à environ 13 Km de l'éolienne la plus proche du projet, ainsi que des visites insolites qui pourraient être organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;

Considérant que ces projets levrousains nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants de la Ville. Or le photomontage 9 bien qu'il rende compte d'une prégnance éolienne sur le grand paysage autour de la commune, montre que ce nouveau projet éolien vient créer, sur une partie encore préservée, en arrière-plan même du centre-ville de Levroux un motif éolien qui entre en covisibilité avec la collégiale Saint-Sylvain et les vestiges du château ;

Considérant en conséquence, que le projet éolien « Le Champ des Vignes » est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés ;

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **émet un avis défavorable sur le projet éolien « Le Champ des Vignes » sur la commune de Fontenay.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président
Alexis Rousseau-Jouhennet

